

« Inspirés par la même vision »

La participation catholique¹ aux Conseils nationaux et régionaux d'Églises

Une étude du GMT

I. L'objet de ce document

« Les Églises membres du Conseil œcuménique des Églises et l'Église catholique sont *inspirées par la même vision* du dessein de Dieu d'unir toutes les choses en Christ » (CUV 4.11). Un des moyens d'aller dans le sens de cette vision a été l'adhésion et la participation aux Conseils d'Églises. Après plus de quarante années d'expérience, le Groupe mixte de travail pose quelques questions fondamentales concernant la participation catholique aux Conseils d'Églises nationaux et régionaux et à d'autres organisations œcuméniques. Quelles sont les choses qui fonctionnent correctement ? Quelles sont celles qui ne fonctionnent pas correctement ? Pourquoi ?

De nombreux Conseils d'Églises sont aux prises avec une variété de problèmes qui, dans certains cas, sont délicats même pour les Églises membres, comme par exemple chercher à préciser de nouveau les buts et l'orientation, s'efforcer de capturer l'imagination des nouvelles générations et trouver les ressources financières nécessaires à satisfaire les attentes des membres et les exigences d'un ministère commun. Ces problèmes ont été examinés dans d'autres contextes et une liste de références est ajoutée en annexe à ce texte.

En raison des questions spécifiques soulevées dans le contexte conciliaire concernant la participation catholique, le présent document examinera quelques problèmes systémiques auxquels doivent faire face les Conseils d'Églises. Certains d'entre eux sont inhérents à la nature même des Conseils. D'autres sont nouveaux dans un monde qui a considérablement changé depuis la création des Conseils. Voilà donc le milieu contemporain où nous pointons notre objectif sur quelques questions particulières.

Quelles sont les circonstances qui ont facilité l'adhésion de l'Église catholique à un Conseil national d'Églises (CNE) ou à une Conférence régionale d'Églises (CRE) ?

NOTE

¹ Dans ce document, l'expression « Église catholique » est employée de préférence à « Église catholique romaine ». Dans certaines organisations œcuméniques régionales et nationales, c'est la famille « catholique » en général qui est représentée. De son côté, le COE désigne les Églises comme elles le font elles-mêmes.

Si des problèmes se sont posés, quels sont-ils ? Comment les a-t-on abordés ? Si des signes de progrès ont été constatés, quels sont-ils ? Les a-t-on soutenus ? Comment la participation catholique a-t-elle affecté les relations entre toutes les Églises membres ?

Là où l'Église catholique n'est pas membre d'un CNE/CRE, quelles en sont quelques-unes des raisons ? Si des problèmes sont mentionnés, quels sont-ils ? A-t-on employé d'autres moyens, hormis l'adhésion, pour encourager cette participation ? Comment l'ecclésiologie catholique affecte-t-elle les questions liées à la participation et à l'appartenance aux Conseils ? La possibilité d'une adhésion de l'Église catholique a-t-elle découragé l'engagement d'une autre Église, et si oui, pour quelles raisons ?

Cette étude examine un aspect d'une scène œcuménique aux multiples facettes ; elle fait partie d'une série de réflexions périodiques sur la nature et les buts des Conseils d'Églises. Elle a été élaborée par le Groupe mixte de travail – l'instrument créé après le Concile Vatican II en vue d'améliorer les relations entre l'Église catholique et le Conseil œcuménique des Églises – en consultation avec les responsables des CNE et des CRE, dont les observations ont été précieuses. Nous prions pour qu'elle renforce l'appréciation et la compréhension pour les Conseils d'Églises, ainsi que la participation à leurs activités.

II. Conseils d'Églises et conférences régionales d'Églises

Lorsque des Églises se réunissent pour former un Conseil d'Églises elles examinent la base théologique qui sera leur principe organisateur. Quelques-unes de ces bases étaient trinitaires (pour les Églises qui souscrivent à la formule baptismale de « Père, Fils et Saint-Esprit ») ou christologique (pour celles qui proclament « Jésus Christ comme Seigneur et Sauveur »). Implicitement ou explicitement, cette base est une définition de l'objet de leur association dans le Conseil et des marques de leur appartenance à celui-ci. Ces bases, qui varient quelque peu, deviennent le cadre dans lequel les Églises choisissent de faire demande d'adhésion.

Le but ultime des Églises dans le mouvement œcuménique est la pleine unité visible des chrétiens. Les Conseils d'Églises sont un instrument privilégié qui permet aux Églises de progresser vers ce but en rendant témoignage à leur unité réelle, bien qu'incomplète, au service de la mission de l'Église.

En même temps, cette étude a besoin d'une définition adéquate des Conseils d'Églises. Une définition de ce genre se trouve dans un document rédigé par le Conseil d'Églises du Massachusetts :

« Un Conseil d'Églises est une expression institutionnelle du mouvement œcuménique, au sein duquel des représentants d'Églises chrétiennes séparées et autonomes dans une région donnée, conviennent ensemble de devenir une communauté durable afin de rendre visibles et efficaces l'unité et la mission de l'Église » (Odyssey Towards Unity, p.30).

Parfois, un Conseil ou une Conférence comprend non seulement des Églises parmi ses membres, mais également d'autres organisations œcuméniques. Dans ce cas, l'organisme œcuménique peut prendre un autre nom, tel que « Conseil chrétien », mais l'exacte nature de l'appartenance n'est pas nécessairement évidente dans le seul titre de l'organisation.

1. LA PARTICIPATION CATHOLIQUE AUX CNE: LA SITUATION ACTUELLE

La participation de l'Église catholique aux Conseils nationaux d'Églises est un phénomène qui a sans cesse augmenté depuis le Concile Vatican II. À l'époque du Concile, l'Église catholique ne participait à aucun Conseil national d'Églises, tandis qu'à présent, sur environ 120 de ces Conseils, l'Église catholique est membre à part entière de 70 d'entre eux.

Les continents et régions où l'Église catholique est membre d'un CNE représentent un large éventail géographique. Les principales régions où l'Église catholique est pleinement représentée dans des Conseils d'Églises sont l'Europe, l'Afrique, l'Océanie et les Caraïbes. Ailleurs, elle en est membre dans certains pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Amérique du Nord.

Dans plusieurs pays l'appartenance est partielle ou restreinte. Dans d'autres, tels que le Zimbabwe et la République slovaque, l'Église catholique a le statut d'observateur ou de consultant du CNE. Ailleurs, comme aux États-Unis et dans de nombreux pays asiatiques, sans qu'il y ait des liens structuraux avec d'autres Églises chrétiennes à travers les Conseils, il existe des rapports de travail suivis entre la Conférence épiscopale catholique et le Conseil national d'Églises. Aux États-Unis, par exemple, l'Office pour les affaires œcuméniques et interreligieuses de la Conférence des Evêques catholiques est membre de la Commission Foi et Constitution du Conseil national des Églises du Christ des États-Unis. Au Chili, en Argentine et en Équateur, il existe des «fraternités œcuméniques» entre responsables d'Église. Sans être des Conseils d'Églises, ces fraternités sont des instruments au service de la communauté.

Par ailleurs, dans de nombreux pays où l'Église catholique n'est pas membre d'un CNE, les diocèses catholiques sont représentés dans les Conseils d'Églises au niveau local ou d'un État. Par exemple, à Caracas (Venezuela), il existe un Conseil des Églises historiques dont l'Église catholique est membre. À Mexico, il y a une association œcuménique d'Églises moins officielle avec participation catholique. Aux États-Unis, sur les 41 Conseils d'Églises au niveau des États, des diocèses catholiques sont membres d'au moins 13 d'entre eux et participent comme observateurs (sous diverses définitions) à au moins six autres.

L'appartenance à 70 Conseils nationaux d'Églises ne donne pas une image complète de la participation catholique. Dans 12 pays du Moyen-Orient où il n'existe pas de CNE, l'Église catholique est un membre actif et à part entière de l'organisme régional, la Conseil des Églises du Moyen-Orient (CEMO). À la 5e Assemblée plénière de la CEMO en 1990, sept différentes Églises en communion avec Rome se sont jointes à cette organisation, formant la famille catholique des Églises à côté des familles orthodoxes, orthodoxes orientales et évangéliques.

2. PARTICIPATION CATHOLIQUE AUX CRE: LE TABLEAU ACTUEL

L'Église catholique est membre de trois des sept CRE associées au Conseil œcuménique des Églises: la Conférence des Églises des Caraïbes (CEC), la Conférence des Églises du Pacifique (CEP) et la Conférence des Églises du Moyen-Orient (CEMO). La Conférence des Églises des Caraïbes a été créée en 1973, avec l'Église catholique comme membre fondateur, au terme d'un processus de consultations et de prière qui avait débuté en 1969. C'était le premier cas, après le Concile Vatican II, de participation

de l'Église catholique au processus de création d'une nouvelle organisation œcuménique régionale. La Conférence des Églises du Pacifique a été créée en 1966 et l'Église catholique en est devenue membre à part entière en 1976.

La participation de l'Église catholique à une conférence régionale ne signifie pas qu'elle soit également membre du Conseil national de chaque pays de cette région. Par exemple, bien que dans certains diocèses l'Église catholique soit membre de la Conférence des Églises des Caraïbes (CEC), à Haïti, Porto Rico, Cuba et en République Dominicaine, elle n'est membre ni de la CEC ni du Conseil national d'Églises de ces pays.

Dans les régions où l'Église catholique n'est pas membre de l'organisation œcuménique régionale, les rapports de travail entre l'OËR et l'association continentale des Conférences épiscopales catholiques sont souvent excellents. En Europe, par exemple, un an après la création en 1971 du Conseil des Conférences épiscopales d'Europe (CCEE), la Conférence des Églises européennes (CEE), en coopération avec la CCEE, a créé un comité conjoint pour promouvoir la collaboration. En avril 2001, suite aux rencontres de Bâle (1989) et Graz (1997), les deux organismes européens, CEE et CCEE, ont signé une *Charta œcumenica*, « Directives pour la coopération CEE/CCEE », qui continue à avoir des répercussions positives dans les pays de toute la région.

En Asie, la Fédération des Conférences des Evêques asiatiques (FCEA) et la Conférence chrétienne d'Asie (CCA) ont intensifié leurs efforts en vue d'une meilleure coordination et coopération dans des projets communs. Très récemment, les deux associations ont entrepris de commun accord des projets de formation œcuménique, des études sur la paix et un dialogue interreligieux. Malgré l'appel du Pape Jean-Paul II invitant l'Église catholique dans les pays asiatiques à envisager de se réunir, là où cela est faisable du point de vue pastoral, en association œcuménique avec d'autres Églises, la réaction des Églises d'Asie a été plutôt lente. Ce n'est qu'en Australie et à Taïwan que l'Église catholique est membre à part entière du Conseil national d'Églises. En Malaisie, l'Église catholique n'est pas membre du CNE, mais elle participe à la Fédération chrétienne de Malaisie, qui est plus diversifiée. C'est peut-être en raison de ces hésitations que le Pape, dans son exhortation post-synodale *Ecclesia in Asia* de décembre 1999, a insisté tout particulièrement pour que « les Conférences épiscopales asiatiques invitent les autres Églises chrétiennes à s'unir à elles dans un processus de prière et de consultation pour explorer les possibilités de créer de nouvelles structures et associations œcuméniques en vue de promouvoir l'unité des chrétiens » (Pape Jean-Paul II, *Ecclesia in Asia*, 30).

L'expérience australienne mérite d'être évoquée. Le Conseil d'Églises d'Australie (CEA), formé en 1946, comprenait des Églises protestantes, anglicanes et, plus tard, orthodoxes. L'Église catholique n'en faisait pas partie, pas plus que certaines Églises protestantes. En 1988, les membres du CEA ont invité les Églises non membres à un travail en commun en vue de créer une nouvelle structure qui exprimerait mieux les relations œcuméniques et contribuerait au mouvement œcuménique en Australie. Un groupe de planification a soumis l'idée aux Églises pouvant être membres et, pour finir, a proposé de préparer le terrain pour la création d'un Conseil national des Églises d'Australie (CNEA), avec une nouvelle constitution, un réarrangement des principaux points du programme, une nouvelle procédure décisionnelle et un concept d'identité plus diversifié. Le nouveau CNEA est né en 1994 avec 14 Églises membres: orthodoxes de l'Est et orthodoxes orientales, catholique et protestantes. Le processus a servi de catalyseur

permettant à toutes les Églises membres de renouveler et d'approfondir leur engagement œcuménique.

Les premières relations entre le CRE latino-américain, Consejo Latinoamericano de Iglesias (CLAI, Conseil des Églises d'Amérique latine) et le Consejo Episcopal Latinoamericano (CELAM, Conseil épiscopal latino-américain) étaient limitées et souvent tendues. Toutefois, depuis 1995, les deux organismes ont repris contact; des rencontres et des visites mutuelles ont eu lieu ainsi qu'un projet commun d'étude sur le christianisme pentecôtiste. Les deux organisations examinent actuellement une proposition visant à former un groupe de travail mixte permanent. Dans certains pays de la région, tel que Costa Rica, les Églises ont entrepris des conversations qu'on espère voir aboutir en une large association œcuménique.

Aucun projet n'est prévu entre la Conférence des Églises de toute l'Afrique (CETA), qui compte 150 membres, et le Symposium des Conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM). Toutefois, les deux organismes s'échangent régulièrement des invitations à participer aux assemblées plénières respectives en qualité d'observateurs.

III. Évolution de l'attitude de l'Église catholique à l'égard de la participation aux CNE

L'Église catholique est entrée tard dans le mouvement œcuménique. La raison est due en partie à l'idée que l'œcuménisme constituerait un compromis avec l'erreur, un peu parce qu'au début du XX^e siècle, les catholiques espéraient que les autres Églises «retourneraient» à la «plénitude» de la foi chrétienne qui se trouvait dans la tradition catholique. Le tournant a été le «Décret sur l'œcuménisme» promulgué en 1964 par le Concile Vatican II, souvent indiqué par son titre latin, *Unitatis redintegratio* (UR). Bien qu'il ne mentionnât pas explicitement les Conseils d'Églises, ce document jetait les bases théologiques d'une participation catholique à ces Conseils en reconnaissant le caractère ecclésial des autres Églises, indiquées à plusieurs reprises comme «Églises et Communautés ecclésiales». En outre, le «Décret sur l'œcuménisme», déplace le centre de l'attention sur l'unité des chrétiens, pour les catholiques, d'un œcuménisme du retour à Rome comme cœur de l'Église à un œcuménisme dans lequel le Christ est considéré «comme source et centre de la communion ecclésiale» (UR, 20).

À l'époque du Concile Vatican II, l'Église catholique ne participait à aucun Conseil d'Églises national, et le document *Unitatis redintegratio* ne contenait aucun encouragement explicite à l'Église catholique d'adhérer aux CNE. Toutefois, à la suite d'une évolution spectaculaire, sept ans seulement après la promulgation du Décret sur l'œcuménisme, l'Église catholique était devenue en 1971 membre des Conseils nationaux d'Églises de 11 pays. Ce nombre passait à 19 en 1975, à 33 en 1986, à 41 en 1993, à 70 en 2003 (ou à 82, si l'on inclut les pays du Conseil des Églises du Moyen-Orient).

1. LE DOCUMENT DE 1975: LA COLLABORATION ŒCUMÉNIQUE

Avant 1975, la participation catholique aux CNE était approuvée cas par cas par le Saint-Siège, mais aucune directive générale concernant cette participation n'avait été publiée. Les premières dispositions explicites à ce sujet datent de 1975 et sont contenues dans un document du Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens

intitulé: *La collaboration œcuménique au plan régional, au plan national et au plan local* (CŒ). À cette époque, l'Église catholique était membre de CNE dans 19 pays.

Ce document est important pour deux raisons : 1) il élaborait en détail les principes sur lesquels est basée la participation catholique aux Conseils d'Églises, et 2) il constituait la base de la position prise dans le *Directoire* officiel de 1993, qui ne fait souvent que reprendre le document de 1975. Par ailleurs, ce dernier doit être vu dans le contexte d'une évolution de l'attitude à l'égard des Conseils. Quelques éléments concernant la nature et les buts des organisations œcuméniques, tels que les conçoit *La collaboration œcuménique*, ont successivement été modifiés dans des documents ultérieurs.

Le chapitre 5 du document, intitulé « Considérations concernant l'appartenance à un Conseil », examine les raisons théologiques de se joindre à d'autres Églises chrétiennes en une association œcuménique, ainsi que les difficultés d'ordre pratique dont il faut tenir compte. Le document estime que « depuis la reconnaissance par le Concile Vatican II du caractère *ecclésial* d'autres communautés chrétiennes, l'Église catholique a fréquemment invité ses fidèles à coopérer non seulement avec les autres chrétiens en tant qu'*individus*, mais aussi avec les autres Églises et Communautés ecclésiales en tant que *telles* » (CŒ, 5a). Cette association avec les autres Églises en tant qu'Églises, déclare le document, ne devrait pas être une coopération purement pragmatique dans le domaine des problèmes humains et sociaux, mais devrait dépasser ce stade pour atteindre une forme de coopération plus essentielle au niveau d'un témoignage de foi chrétienne.

L'adhésion à un Conseil d'Églises implique « la reconnaissance du Conseil d'Églises comme instrument parmi d'autres, tout à la fois pour exprimer l'unité qui existe déjà entre les Églises et aussi pour avancer vers une unité plus grande et un témoignage chrétien plus efficace » (5b). Les catholiques et les autres chrétiens ne doivent pas voir leur participation aux Conseils d'Églises comme le but final de l'activité œcuménique, comme si la pleine unité chrétienne pouvait être accomplie par la simple adhésion à un Conseil d'Églises. La prière et le culte en commun, la coopération dans la traduction de la Bible et la coordination de textes liturgiques, les déclarations communes sur des questions morales, et les réponses communes à certains problèmes sociaux concernant la justice et la paix, sont également des pas vers l'unité et peuvent également être entrepris dans les régions où l'Église catholique ne fait pas partie d'un Conseil d'Églises national ou régional, mais ces initiatives en vue de l'unité peuvent être facilitées et encouragées par la participation catholique aux Conseils d'Églises.

Cela ne diminue en rien la valeur des Conseils d'Églises mais souligne au contraire leur importance en aidant les Églises dans la quête de la pleine unité voulue par le Christ pour ses disciples. Ainsi que conclut plus loin le document : « Il y a diverses formes de coopération œcuménique. Les Conseils d'Églises et les Conseils chrétiens n'en sont donc pas la seule forme possible mais constituent certainement une des plus importantes » (CŒ, 6g). Ils jouent « un rôle important dans les relations œcuméniques » et doivent donc être sérieusement pris en considération par toutes les Églises.

Le document s'efforce de dissiper une certaine inquiétude que certains catholiques ont pu ressentir à propos de l'appartenance à un Conseil d'Églises. L'adhésion à un Conseil dans lequel l'Église catholique se trouverait sur un pied d'égalité avec d'autres organismes « ne diminuerait pas sa conviction d'être l'unique Église » (CŒ, 5b). Le document cite la déclaration bien connue de Vatican II, affirmant que l'unique Église du Christ subsiste dans l'Église catholique (LG, 8), et cette unicité n'est pas compromise

par la participation de l'Église catholique sur un pied d'égalité avec d'autres Églises à un Conseil au niveau national ou régional. Des questions analogues concernant les implications de l'appartenance à des Conseils ont été soulevées par d'autres Églises. Ces questions ont été abordées par le Comité central du Conseil œcuménique des Églises à Toronto en 1950, qui a déclaré que l'appartenance à un Conseil d'Églises n'implique pas nécessairement « que chaque Église doit considérer les autres Églises membres comme des Églises au sens propre ».

Le document souligne que les Conseils d'Églises ne sont pas des Églises ; ils n'ont pas la tâche, qui est celle des Églises, d'engager des conversations en vue de la pleine unité. Comme le prévoyait le document en 1975, l'activité des Conseils d'Églises est principalement du domaine de la pratique plutôt que de la dogmatique, une perspective qui n'a pas cessé d'évoluer. En disant cela, le Saint-Siège n'interdit pas aux Conseils d'Églises l'étude en commun de questions de « Foi et Constitution », et plus loin le document fait remarquer qu'« il est normal que les Conseils veuillent engager une discussion et une réflexion sur les fondements doctrinaux de projets dont le but serait plutôt d'ordre pratique » (CŒ, 6h). Une telle étude, déclare-t-il, « est par là même importante, car elle stimule les Églises membres à comprendre davantage les exigences de l'unité voulue par le Christ et elle affronte de façon nouvelle des situations anciennes souvent inextricables » (CŒ, 5c).

Néanmoins, « ce n'est pas à un Conseil local d'Églises de prendre l'initiative de promouvoir des conversations doctrinales officielles entre les Églises ; ces conversations relèvent en effet de contacts bilatéraux et immédiats entre Églises ». Ainsi, en adhérant à un Conseil d'Églises les catholiques ne doivent pas craindre de se voir entraînés dans des discussions dogmatiques techniques qu'ils peuvent ne pas considérer appropriées dans ce contexte.

Le document considère que le domaine propre des Conseils d'Églises est principalement celui de la collaboration pratique, avec une attention spéciale pour les problèmes sociaux comme ceux du logement, de la santé, de l'assistance, etc. (CŒ, 5e, ii). Parfois, les Conseils estiment qu'ils sont appelés à faire des déclarations publiques sur des questions d'intérêt commun dans les domaines de la paix, de la justice sociale, du développement humain, du bien-être général, de la morale publique et privée. Cela peut aller de déclarations à un caractère général à des prises de position spécifiques sur des questions concrètes. Elles peuvent traiter une certaine matière et faire ressortir ses ramifications sociales et éthiques, et déterminent souvent différentes manières d'aborder les problèmes. Bien que ces déclarations reflètent les positions théologiques des Églises, elles ne doivent pas être « considérées comme des engagements officiels des Églises » (CŒ, 5d, i).

En fait, comme le note le document, la nature problématique de la publication de documents conjoints est un aspect dont les Églises membres du Conseil doivent constamment se souvenir. Cela a soulevé de nombreux débats, des tensions et des rancunes au sein de plusieurs Conseils et en quelques rares occasions l'une ou l'autre Église membre s'est retirée du Conseil. Cela ne veut pas dire que les Églises ne doivent jamais faire de déclarations publiques dans un Conseil. Elles doivent toutefois comprendre qu'un consensus total est très difficile à atteindre et qu'un respect sincère doit être garanti aux points de vue minoritaires (CŒ, 5d, iii). Tout cela pour dire que dans un Conseil d'Églises l'intégrité de chaque Église membre doit constamment être assurée, ses positions particulières respectées et toute orientation unilatérale évitée.

Le document note que lorsque des Conférences épiscopales décident d'adhérer à un CNE, elles ne peuvent se contenter d'une participation superficielle, mais elles doivent engager pleinement leur Église particulière. Il ne suffit pas d'envoyer simplement des délégués; la participation doit être intégrée dans la vie pastorale et dans les programmes des diocèses catholiques. Toute participation de l'Église catholique à un Conseil doit s'accompagner «d'une éducation œcuménique des catholiques sur ce que cette participation implique» (CŒ, 51).

Dans ses «Réflexions pastorales et pratiques pour une action œcuménique au plan local» au chapitre 6 de CŒ, le Conseil Pontifical indique deux autres points importants. Premièrement, chaque Conseil d'Églises est unique et doit être conçu selon les besoins de chaque pays. Les Églises ne doivent pas simplement adopter les modèles qui ont eu du succès ailleurs (CŒ, 6a). Au contraire, après une réflexion commune sur les exigences et les problèmes des Églises dans leur région, celles-ci devraient créer leur propre type de relations œcuméniques. Le Saint-Siège envisage ainsi de laisser aux Églises dans chaque région une large liberté d'action pour former un Conseil qui soit le reflet exact des relations œcuméniques réelles «à la base» et permette aux Églises d'exprimer leur unité à travers un service réaliste à la société.

En second lieu, pour utiles que soient les Conseil d'Églises comme instruments pour exprimer l'unité qui existe entre les chrétiens et pour travailler en vue d'une unité plus pleine et plus profonde, la création de nouvelles structures ne remplacera jamais «la collaboration des chrétiens entre eux dans la prière, la réflexion et l'action, fondée sur le baptême commun et sur une foi qui, sur tant de points capitaux, nous est aussi commune» (CŒ, 6c). En d'autres termes, si la quête de l'unité des chrétiens est uniquement concentrée sur des structures, des procédures et de la bureaucratie, l'unité que les Conseils cherchent à réaliser sera d'un degré minimal, et le renouveau qu'ils peuvent aider les Églises membres à apporter à toute la communauté chrétienne ne sera pas très important. La plus profonde communion qui devrait caractériser l'unité des chrétiens ne peut venir que de chrétiens unis dans la prière, dans une commune réflexion sur la Parole de Dieu dans l'Écriture, l'examen approfondi des problèmes sociaux et, en fait, le travail en commun dans différents aspects de la vie de l'Église.

Le document de 1975 mentionné ci-dessus, *Collaboration œcuménique*, a été le premier qui contenait des instructions officielles du Saint-Siège sur la question de la participation catholique aux Conseils d'Églises nationaux et régionaux. Il notait avec satisfaction que dans de nombreux pays, l'Église catholique avait décidé d'adhérer aux CNE, ou d'aider à créer de nouvelles associations œcuméniques auxquelles l'Église catholique participerait. Il indiquait les problèmes qui pouvaient surgir, les nombreuses questions sources de division pouvant être anticipées et les crises à éviter. Le document rassurait les catholiques partout dans le monde que l'adhésion à un Conseil d'Églises pouvait être un pas important dans le travail pour l'unité des chrétiens, en exprimant l'unité qui existe déjà par notre baptême commun, en renouvelant l'engagement des Églises de servir Dieu en Christ et en étant ainsi au service d'un monde réconcilié avec Dieu.

En raison du nombre croissant de pays et de régions où l'Église catholique participe aux Conseils d'Églises, le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens et le Conseil œcuménique des Églises, dans le cadre du Groupe mixte de travail, ont organisé trois consultations (1971, 1986, 1993) chargées d'examiner les questions liées aux Conseils d'Églises nationaux.

Dans un message envoyé à la consultation de 1993, qui s'est tenue à Hong-Kong, le Cardinal Edward Cassidy, Président du Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens, soulignait un aspect clé de la fonction des CNE dans la quête œcuménique de l'unité. «Les Conseils nationaux d'Églises», déclarait-il, «comme serviteurs de l'unité, jouent un rôle important en offrant des occasions de renforcer l'esprit de compréhension mutuelle entre les Églises membres». Le Cardinal insistait sur la dimension humaine et sur l'utilité des Conseils pour promouvoir la croissance dans l'engagement envers l'unité des chrétiens. Il affirmait qu'au sein des CNE, les chrétiens des diverses Églises apprennent à se connaître personnellement les uns les autres, à découvrir un engagement chrétien commun par une action commune, à s'enrichir mutuellement par les éléments distinctifs de la vie chrétienne que leurs traditions particulières ont préservés et mis en valeur, et à redécouvrir concrètement leur foi commune en Dieu en priant ensemble au nom de Notre Seigneur Jésus Christ.

2. LE «DIRECTOIRE ŒCUMÉNIQUE» DE 1993

Dans la même année de la consultation de Hong-Kong, le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens publiait l'édition révisée des Directives pour l'œcuménisme chrétien, sous le titre de *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*. Le «Directoire» de 1993, ainsi qu'il est généralement appelé, a remplacé le *Directoire œcuménique* provisoire qui avait été demandé par le Concile Vatican II et successivement publié en 1967 et en 1970. Dans les paragraphes 166-171, le Directoire de 1993 traite des questions liées à la participation catholique aux Conseils d'Églises.

Bon nombre d'instructions contenues dans le *Directoire* de 1993 reprennent celles déjà contenues dans le document de 1973 sur la *liberté œcuménique*, mais sur quelques points clé le *Directoire* va plus loin que le document précédent. C'est le cas en particulier pour l'accueil réservé, pour la première fois, à la participation catholique aux Conseils d'Églises. Le document CŒ considérait le phénomène de l'adhésion d'Églises catholiques aux CNE et aux CRE comme une réalité de facto du mouvement œcuménique, et qualifiait les Conseils d'« instruments importants » pour la recherche de l'unité des chrétiens. Le *Directoire* va plus loin et accueille positivement ce phénomène dans la vie de l'Église comme quelque chose dont il faut se réjouir (DAP, 167).

Le *Directoire* (DAP, 166) distingue entre un « Conseil d'Églises, composé d'Églises et responsable devant les Églises qui le constituent, et un « Conseil chrétien » composé aussi bien d'Églises que d'autres organisations et groupes chrétiens, tels que les Sociétés bibliques ou les YMCA. Dans certaines régions cette distinction reflète une tendance à former des Conseils chrétiens plus diversifiés, dont les membres seraient non seulement des Églises, mais également d'autres formes d'association chrétienne. Ce développement reconnaît que dans l'effort de réaliser l'unité des chrétiens, d'autres organisations et groupes chrétiens jouent souvent un rôle de premier plan.

Le *Directoire* ne recommande pas une forme d'association plutôt qu'une autre, mais laisse la décision aux autorités des Églises particulières. Ces autorités, déclare le *Directoire*, seront « généralement le Synode des Églises orientales catholiques ou la Conférence épiscopale (sauf là où il n'y a qu'un diocèse dans la nation) » (DAP, 168). En préparant une telle décision, les Synodes orientaux ou les Conférences épiscopales « devraient se mettre en rapport avec le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité

des Chrétiens». La prudente phraséologie du *Directoire* souligne que la décision de se joindre à un Conseil est du ressort des Evêques locaux à travers leur Synode ou leur Conférence épiscopale, tandis qu'en ce qui concerne les questions qui affectent l'Église universelle, les Églises particulières devraient toujours contacter et consulter le Conseil Pontifical. Il ne s'agit pas de «demander la permission de Rome», mais d'agir en communion avec l'Église catholique au niveau mondial.

Le *Directoire* fait plusieurs considérations qui doivent accompagner la décision de se joindre à un Conseil d'Églises ou à un Conseil chrétien. On doit tenir compte des réalités sociopolitiques locales et nationales. La participation à la vie d'un Conseil ne doit pas estomper l'autocompréhension catholique de son identité unique et spécifique (DAP, 169). Autrement dit, la clarté doctrinale est indispensable surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie, et une formation œcuménique devrait être donnée aux fidèles. Dans le dialogue œcuménique, l'Église catholique peut proposer son ecclésiologie aux autres Églises membres, mais elle devrait respecter leur propre autocompréhension ecclésiologique. En même temps, l'Église catholique s'attend à ce que sa propre théologie de la nature de l'Église soit comprise et respectée par ses partenaires.

Le *Directoire* reprend l'idée du document de 1975, selon laquelle les Conseils d'Églises et les Conseils chrétiens ne contiennent ni en eux-mêmes ni par eux-mêmes le commencement d'une nouvelle Église qui remplacerait la communion qui existe maintenant dans l'Église catholique. Ils ne doivent pas se proclamer Églises et «ne réclament pas pour eux-mêmes une autorité leur permettant de conférer un ministère de la parole ou du sacrement». En fait, éviter que les Conseils d'Églises ne soient considérés comme une nouvelle «super-Église» a toujours été une préoccupation des Églises membres depuis la création du premier Conseil d'Églises, voici un siècle. La formation de Conseils entre des Églises encore séparées les unes des autres n'est qu'un des instruments en vue de l'unité des chrétiens et doit être clairement distingué des efforts tendant à réaliser l'unité structurelle et sacramentelle par la création d'Églises unies.

Le *Directoire* indique les questions à examiner avant que l'Église catholique ne décide de se joindre à un CNE existant ou de participer à la création d'une nouvelle association. Ces considérations comprennent le système de représentation, le droit de vote, les procédures pour prendre des décisions, la manière de faire des déclarations publiques et le degré d'autorité attribué à ces déclarations (DAP, 169). Pour finir, le *Directoire* reprend le conseil donné dans le document de 1975. L'adhésion à un Conseil est une sérieuse responsabilité qui ne devrait pas être prise à la légère. L'appartenance implique des responsabilités que l'on ne remplit pas par une simple appartenance nominale. «L'Église catholique doit être représentée par des personnes compétentes et engagées», sincèrement convaincues de l'importance d'une recherche active de l'unité des chrétiens et connaissant parfaitement les limites au-delà desquelles elles ne peuvent engager l'Église sans en référer à l'autorité qui les a nommées.

L'acceptation et l'encouragement croissants concernant la participation catholique aux Conseils d'Églises de la part du Saint-Siège depuis le Concile Vatican II, sont la preuve des résultats positifs de l'observation des fruits de cet engagement œcuménique. Plus récemment, dans le document de 1995 sur la formation œcuménique des chrétiens, intitulé *Dimension œcuménique dans la formation de ceux qui travaillent dans le ministère pastoral*, le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens indique l'information sur les Conseils d'Églises comme une des «importantes questions

pastorales et pratiques qui ne devraient pas être omises dans la formation œcuménique, en particulier celle des séminaristes».

La participation catholique émergente dans les organisations œcuméniques nationales et régionales ne serait pas complète sans une référence à l'encyclique *Ut unum sint* (*Que tous soient un*) de 1995, qui a fermement réaffirmé l'engagement de l'Église catholique à travailler activement pour l'unité des chrétiens. Bien que l'encyclique ne mentionne pas explicitement les CNE ni les CRE, le Pape y affirme que «les relations que les membres de l'Église catholique ont établies depuis le Concile avec les autres chrétiens ont fait découvrir ce que Dieu réalise en ceux qui appartiennent aux autres Églises et Communautés ecclésiales. Ce contact direct, à différents niveaux, entre les pasteurs et entre les membres des Communautés nous a fait prendre conscience du témoignage que les autres chrétiens rendent à Dieu et au Christ. Il s'est ainsi ouvert un très large champ pour toute l'expérience œcuménique, qui est en même temps le défi qui se pose à notre époque» (*UUS*, 48).

3. REMARQUES FINALES CONCERNANT L'ÉTUDE HISTORIQUE

L'examen du contexte historique de la participation catholique aux Conseils d'Églises nationales et régionales montre une prise de conscience progressive de l'Église catholique, depuis l'époque du Concile Vatican II, de l'utilité de prendre part aux associations de ce genre. L'Église catholique a fini par considérer la participation aux CEN et CRE comme un pas important dans la poursuite du but de l'unité des chrétiens sous l'inspiration par l'Esprit. Les Conseils d'Églises ne sont pas le but de la recherche œcuménique de la pleine unité, mais ils représentent un instrument efficace pour suivre la guidance de l'Esprit vers la pleine unité. Le regretté théologien et œcuméniste canadien, Père Jean-Marie Tillard, O.P., a résumé de la façon suivante l'instrumentalité pleine de grâce des Conseils d'Églises :

«Un Conseil d'Églises rend possible un 'dialogue de charité'. En rompant l'isolement et en suscitant la connaissance mutuelle, la rencontre œcuménique érode lentement la méfiance, les préjugés et les haines traditionnelles. Alors que chaque Église commence en espérant imposer ses propres vues et ambitions confessionnelles aux autres, nous constatons que quelque chose naît parmi les fidèles, qui triomphe des intérêts et des revendications de chaque groupe. En apprenant à s'aimer les uns les autres, sachant que les diversités existent et en les respectant, nous apprenons graduellement l'unité voulue par Dieu».

IV. Valeur et avantages de l'appartenance

1. CE QUI PEUT FACILITER LA PARTICIPATION ET L'APPARTENANCE

Lorsqu'une Église se joint à un Conseil, elle apporte non seulement la richesse de son patrimoine, mais également quelques souvenirs douloureux. Les craintes, les appréhensions et les suspicions originelles ne s'effacent pas automatiquement. Un processus d'intégration relativement long peut être nécessaire pour purifier les mémoires et instaurer la confiance, permettant à la nouvelle Église membre de se considérer elle-même et d'être considérée par les autres comme appartenant sans aucun embarras au Conseil.

Le processus d'intégration est facilité en inculquant un sentiment de *respect* pour l'intégrité de la nouvelle Église membre. L'Église doit être assurée que l'appartenance au Conseil, tout en opérant un changement en elle, ne l'obligera à aucune altération inopportune de son identité. Cette assurance peut générer un engagement plus profond au programme des membres du Conseil et encourager une ouverture et une participation plus larges des nouvelles Églises membres. Ce sentiment de sécurité permettra de partager la richesse d'une tradition de plus. Une profonde réflexion théologique ainsi qu'une claire compréhension de la spiritualité œcuménique sont des facteurs essentiels dans le processus du cheminement vers l'unité visible de l'Église.

Le succès de ce processus est en outre favorisé par la capacité des membres du Conseil d'*écouter*. Cela dépend de leur ouverture, de leur disposition à accepter et à apprécier les différences, de leur capacité d'être réellement prêts à accueillir tous les autres. Cette attitude peut conduire à une plus large participation aux décisions, en tenant toujours compte des opinions minoritaires. Au moment de prendre des décisions, si insignifiantes soient-elles, il est toujours préférable de rechercher le consensus plutôt que courir le risque de s'aliéner les Églises membres qui pourraient avoir des vues différentes.

Le mode de formation du Conseil et celui de la représentation des Églises peuvent avoir une influence sur la façon dont les Églises membres perçoivent leur rôle dans le processus décisionnel. Par exemple, si les Églises membres sont représentées selon leur importance numérique, certaines d'entre elles auront l'impression que leur vote n'a aucune d'importance. En conséquence, elles pourraient se sentir mises à l'écart du processus décisionnel. Ces sentiments influenceront sans doute de manière négative leur sens d'appartenance au Conseil.

Toutefois, si la représentation a lieu selon d'autres critères, tel que celui des «familles d'Églises», où chaque famille est représentée sur un pied d'égalité avec les autres, indépendamment du nombre de fidèles, aucune Église ne se sentira désavantagée au moment de peser sur une décision. En outre, le modèle des familles peut permettre aux Églises membres d'une même famille d'avoir des relations et une coopération plus étroites entre elles. De plus, ce modèle peut faciliter l'adhésion d'une Église faisant partie d'une famille, tandis qu'elle serait mal à l'aise en adhérant à un Conseil sans structure de familles.

Si un nouveau membre se sent accepté, intégré, estimé et représenté dans le processus décisionnel, un sentiment d'appartenance plus profond peut se développer en lui. Chacun des membres est mieux disposé à participer à des projets en commun, tant au niveau de direction qu'à celui de la base, où le rapprochement demeure l'objectif suprême de l'itinéraire œcuménique.

La participation à un Conseil d'Églises peut encourager le renouvellement d'une Église, la faire sortir de son isolement, renforcer sa conscience de la vocation commune, accroître l'efficacité de son service et encourager les initiatives œcuméniques de ses fidèles au niveau local.

La flexibilité dans les structures d'un Conseil rend la participation et l'appartenance plus aisées. Par exemple, chaque membre doit se sentir libre d'engager un dialogue bilatéral en dehors des structures du Conseil, tout en demeurant membre de celui-ci.

Les facteurs mentionnés ci-dessus ont un caractère pratique. Ils concernent des aspects d'un dialogue sincère – ce point fait l'objet d'un examen dans une autre étude sur le dialogue par le Groupe mixte de travail. Cependant, ce qui est plus important ce

sont les raisons spirituelles et théologiques des Églises membres. En adhérant à une association œcuménique, chaque membre montre qu'il est disposé à permettre à l'Esprit de témoigner de l'unité existante de l'Église, et qu'il est prêt à coopérer pour promouvoir son unité visible.

2. CE QUI PEUT AIDER LES ÉGLISES MEMBRES À RÉALISER LES BUTS DÉCLARÉS

Comme toute institution, les Conseils d'Églises tirent leur force en partie de la qualité des personnes engagées. L'apport de chaque Église membre dépend en grande partie des capacités, de la formation et de l'engagement œcuménique de ses représentants. Le mouvement œcuménique est un cheminement de toute la communauté et non pas d'une élite qui la représente.

Les représentants officiels auprès des Conseils devraient être en contact étroit avec les responsables et avec les fidèles des Églises qu'ils représentent. Les chefs d'Églises doivent être informés au sujet des procédures et les appuyer, faute de quoi leur participation pourrait causer des divisions internes et décourager les contacts avec le commun des fidèles.

Lorsque des personnes s'unissent en n'importe quel forme d'association, il est essentiel pour l'atmosphère en général qu'elles s'entendent et aiment travailler ensemble – d'où l'importance d'instaurer un esprit d'amitié. La confiance réciproque et la volonté d'établir un dialogue authentique sont des points de départ vitaux en vue de la réalisation des objectifs déclarés du Conseil. À moins d'avoir confiance les uns dans les autres, les membres pourront difficilement s'engager pour les mêmes objectifs, surtout si leur engagement implique de profondes convictions théologiques. Et si les objectifs ne sont pas basés sur ces convictions théologiques reconnues, les partenaires d'un Conseil ne pourront pas aller très loin dans la réalisation des buts de leur cheminement œcuménique.

Ainsi, les membres devraient avoir une mission commune dans leur cheminement vers l'unité. Le progrès œcuménique est contrarié par ceux qui ont des programmes cachés, qui recherchent des avantages personnels ou qui nourrissent des ambitions humaines. Ce genre d'approche est contraire au témoignage commun.

En conclusion, les participants au travail œcuménique ne peuvent progresser que s'ils parviennent à créer de saines relations humaines entre eux et un profond rapport avec Dieu. Les différences ne doivent pas être cachées. Le progrès œcuménique ne s'encourage pas en évitant les vrais problèmes ni en cherchant des solutions de facilité à des problèmes délicats. Le chemin œcuménique comporte toujours l'amélioration des relations, la guérison des blessures causées par les divisions et la réconciliation des mémoires, afin de rechercher ensemble l'unité en Jésus Christ par l'illumination de l'Esprit-Saint.

Le témoignage à l'unité visible de l'Église commence par une marche commune vers la rencontre avec Dieu dans la prière, vers une plus profonde transformation afin de manifester la présence de Dieu dans le monde à travers l'Église. En priant ensemble, les chrétiens rencontrent le Dieu trinité qui transforme graduellement la communauté en une authentique famille de disciples du Christ. Ce processus est rehaussé par une rencontre sincère entre les différents membres du Conseil, grâce à quoi ils découvrent la richesse de leurs traditions et de leurs expériences spirituelles respectives. À l'écoute de l'Esprit qui parle aux Églises, on parvient à dissiper les préjugés – et parfois même

les aversions. Il en résulte une confiance accrue qui permet de progresser. C'est peut-être le témoignage le plus éloquent rendu par un Conseil à l'unité visible de l'Église.

3. CE QUI DOIT ÊTRE CÉLÉBRÉ

L'éveil œcuménique est un des développements les plus importants dans l'histoire de l'Église au cours des XIX^e et XX^e siècles. Quelques chrétiens commencèrent à prendre conscience de la valeur d'une coopération entre les Églises. Les protestants ont été les premiers qui prirent l'initiative de créer des organisations œcuméniques en vue de surmonter les divisions entre les chrétiens. À Edimbourg en 1910, la Conférence missionnaire internationale (CMI) a marqué le début du mouvement œcuménique moderne, à partir duquel les Églises ont continué de collaborer, dans le Conseil international des Missions. Les Églises ont examiné ensemble, à travers Foi et Constitution, les questions théologiques qui les divisaient, et ont entrepris une réflexion et une action sur les problèmes politiques, sociaux et économiques, dans le mouvement *Life and Work* (Vie et Action). En 1920, le Patriarcat œcuménique publiait l'encyclique « Aux Églises du Christ partout dans le monde », qui invitait les chrétiens à créer des communautés d'Églises. La même année, les évêques de la Communion anglicane de la Conférence de Lambeth publiaient un « Appel à tous les chrétiens » à manifester l'unité en s'unissant en une fraternité de tous ceux qui se professent chrétiens, dans l'unité visible de laquelle tous les trésors de foi et de constitution, légués en héritage du passé au présent, seront un bien commun au service du corps du Christ tout entier. Le rapide développement d'associations œcuméniques, notamment la création du Conseil œcuménique des Églises en 1948, souligne l'importance que les Églises attribuaient au travail pour la pleine unité visible de l'Église. En 1900 il n'existait aucun Conseil d'Églises, mais en 2000 ils étaient au nombre de 103.

Après le Concile Vatican II, l'Église catholique a adhéré à un grand nombre d'associations œcuméniques. Ce rapprochement, ainsi que l'engagement dans le dialogue bilatéral avec toute une série d'Églises et de Communautés ecclésiales en Orient comme en Occident, ont abouti à la signature d'accords christologiques avec plusieurs Églises orientales. Récemment, le dialogue avec les luthériens a enregistré d'importants progrès, comme le montre la « Déclaration commune concernant la doctrine de la justification ». Le travail de la Commission internationale anglicane-catholique romaine (ARCIC) a eu pour résultat la publication de « Le don de l'autorité ». Bien que ce document ne soit pas une déclaration commune, il offre des éléments utiles pour les futures orientations du mouvement œcuménique.

Avec les Conseils d'Églises comme leur principal instrument, les Églises établissent des relations entre elles grâce auxquelles :

- elles progressent dans le respect, la compréhension et la confiance réciproques ;
- de nombreux préjugés sont éliminés en apprenant à prier avec les paroles des uns et des autres, à chanter les cantiques de chacun, à lire les Écritures à travers les yeux de tous ;
- au nom du Christ, elles se mettent au service de ceux qui sont dans le besoin, localement et partout ;
- elles rendent un témoignage commun à l'Évangile et travaillent ensemble pour la dignité humaine ;

- elles sont à l'écoute des idées des uns et des autres et s'instruisent de ces idées concernant des questions de foi et de vie sur lesquelles elles étaient divisées;
- elles maintiennent unis les croyants en Christ, même lorsque les pressions du monde voudraient les séparer (*CUV*, 3,9).

L'établissement de relations affecte tous ceux qui y sont impliqués. Une Église qui en rencontre une autre peut trouver qu'elle a besoin de réfléchir de manière nouvelle à sa propre identité, à sa façon de penser, à son engagement chrétien envers l'unité. Les liens œcuméniques apportent de nombreux avantages, dont quelques-uns très inattendus.

V. Quelques questions et préoccupations

1. QU'Y A-T-IL DANS UN NOM ?

Les noms peuvent avoir de l'importance. Un nom révèle quelque chose sur la façon dont les Églises considèrent leur vie en commun. Lorsqu'une Conférence épiscopale catholique se joint à un Conseil d'Églises national, un changement de nom peut solenniser le fait que les Églises entreprennent ensemble un nouveau début. Le nouveau nom peut symboliser de nouvelles intentions et une nouvelle réalité – une prise de conscience que la culture du Conseil sera transformée du fait des nouvelles relations que les nouveaux membres vont vivre à travers le Conseil. Les noms sont donc importants, mais le contexte, l'histoire et la vision en détermineront le choix selon le lieu.

La plupart se dénomment *Conseils* d'Églises. D'autres se disent *Conférences* d'Églises, d'autres encore ont adopté une dénomination comme *Églises ensemble* ou *Communautés d'Églises* (nouveau projet). En fait, la grande majorité des organismes œcuméniques à participation catholique utilisent l'expression « Conseil d'Églises ». L'expression « Conseil chrétien » indique parfois, mais pas toujours, que d'autres organisations œcuméniques (p.ex. les Sociétés bibliques, l'Union de femmes d'Église [Church Women Untided], les YMCA et les YWCA) peuvent également en faire partie.

Les relations de l'Église catholique avec les Conseils d'Églises nationaux et régionaux peuvent prendre l'une des formes suivantes : membre à part entière, statut d'observateur, collaboration suivie, coopération occasionnelle. Bien que certains problèmes soient perçus de façon plus aiguë lorsque l'Église catholique est impliquée, d'autres Églises et Communautés ecclésiales peuvent avoir les mêmes difficultés à des degrés divers. Dans un même pays (état, province ou localité), les Conseils font probablement les mêmes expériences. Ainsi, la conscience de ces problèmes et l'attention qu'on leur consacre peuvent améliorer la participation au Conseil, non seulement de l'Église catholique mais également des autres Églises.

2. QUESTIONS D'AUTORITÉ

Dans un contexte national, la Conférence épiscopale catholique a le pouvoir de décider de l'adhésion à un Conseil national d'Églises. Dans un contexte diocésain, c'est l'évêque qui décide. L'attitude d'un évêque ou d'une Conférence épiscopale peut encourager ou empêcher la participation à un Conseil et les démarches vers l'adhésion. Comme dans chaque Église, des évêques engagés dans l'œcuménisme peuvent stimuler

une action de toute la Conférence épiscopale. En outre, des expériences œcuméniques positives dans un contexte diocésain peuvent prédisposer les évêques à envisager l'adhésion à un Conseil national d'Églises. En Australie, par exemple, l'adhésion catholique à plusieurs Conseils d'Églises au niveau d'un État a précédé l'examen d'une adhésion de la Conférence épiscopale catholique australienne. À son tour, l'appartenance au Conseil national d'Églises d'Australie a stimulé d'autres évêques catholiques à faire entrer leurs diocèses dans les Conseils d'Églises au niveau d'un État. Le processus positif a été circulaire et expansif.

Lorsqu'une Conférence épiscopale catholique devient membre d'un Conseil d'Églises et participe pleinement à la vie de cet organisme œcuménique, les relations établies sont difficiles à changer sans causer de sérieuses réactions. Ce genre de situation se présente rarement. En 1998, la Conférence épiscopale de Nouvelle-Zélande s'est retirée de la Conférence des Églises de Aotearoa de Nouvelle-Zélande (CEANZ) après qu'il fut apparu clairement que la méthode de représentation ne donnait pas aux Evêques le degré de garantie nécessaire au sujet de la politique et de la pratique de la nouvelle structure. Le nouvel organisme voulait être un type de Conseil différent en se considérant comme un forum pour une diversité de groupes d'intérêt et de causes, ainsi que pour les Églises membres qui assuraient son financement. Dès le début on avait prévu que des difficultés surgiraient pour les membres catholiques. L'Église luthérienne de Nouvelle-Zélande fit la même expérience et se retira de la Conférence en 1994.

Depuis le retrait des Églises luthérienne et catholique, les responsables religieux (surtout anglicans, presbytériens et catholiques) ont fait des efforts considérables pour créer un meilleur climat de confiance et pour rechercher les moyens de travailler ensemble, bien que leur expérience dans le CEANZ n'ait pas été satisfaisante. Les évêques anglicans et catholiques se rencontrent régulièrement depuis plus de dix ans. Ils ont exprimé le regret généralement ressenti au sujet du CEANZ. Ce dernier a récemment décidé de mettre fin à son organisation, principalement parce que le nombre des membres restant était trop bas. En même temps, on examine la possibilité de créer un nouvel organisme. Ainsi, catholiques, luthériens et baptistes (ces derniers n'avaient pas adhéré au CEANZ) pourraient retrouver une nouvelle forme d'organisation œcuménique. Au moment d'écrire ces lignes, le projet d'un nouveau Conseil, plus diversifié, devrait être dévoilé en septembre 2004, lorsque le CEANZ se réunira pour son dernier forum annuel.

Cela nous amène à examiner un autre aspect de l'autorité pour les Églises membres d'un Conseil d'Églises. Qui peut effectivement parler au nom des Églises à la table œcuménique? Avec quel poids? La variété d'autocompréhension ecclésiologique des Églises est parfois déconcertante pour les membres, étant donné que toutes les Églises peuvent ne pas parvenir à comprendre les formes et structures d'autorité différentes des leurs. Dans le contexte catholique, les évêques doivent être assurés que leurs préoccupations et leurs directives seront exposées par les représentants catholiques et respectées par les autres Églises membres et par le personnel du Conseil d'Églises. Il en va d'ailleurs de même pour les responsables des autres Églises.

Des questions se sont posées pour savoir à travers qui, quand et sur quelle base les Églises peuvent parler ensemble à travers un Conseil d'Églises. Des membres du Conseil œcuménique des Églises ont été très tôt confrontés à ce problème et ils ont précisé les limites de l'autorité des Conseils dans la « Déclaration de Toronto » de 1950.

Le P. Yves Congar et d'autres théologiens catholiques avaient été consultés avant l'élaboration du texte de Toronto.

De même qu'ils ont suivi les Directives formulées à Toronto, les Conseils d'Églises et leurs responsables professionnels ont apaisé les craintes qu'un Conseil puisse devenir une « super-Église » agissant indépendamment et au-dessus de ses membres. Le COE parle des problèmes d'autorité de la façon suivante :

« Le Conseil œcuménique des Églises offre ses conseils et l'occasion d'une action unitaire en matière d'intérêts communs.

Il ne peut prendre une décision au nom des Églises constituantes que dans des domaines que l'une ou plusieurs d'entre elles lui confient et uniquement au nom de telles Églises.

Le Conseil œcuménique des Églises n'adoptera aucune règle pour les Églises, ni n'agira en aucune manière en leur nom sauf de la façon indiquée ci-dessus ou qui pourra être spécifiée par les Églises constituantes ».

Reconnaître les complexités inhérentes aux problèmes d'autorité ne résout pas nécessairement ces problèmes, mais avoir conscience des dynamiques peut être utile. En dernière analyse, bon nombre de problèmes d'autorité dépendent des styles de leadership et des modes de travail en commun. Lorsque le style est relationnel, même si de sérieux problèmes surgissent où la tension est haute, les partenaires peuvent compter sur les rapports humains qu'ils ont établis, pour se consulter et chercher à faire la volonté du Christ.

3. UNE PRÉPARATION ADÉQUATE À L'APPARTENANCE À UN CONSEIL

L'expérience a montré qu'en accordant dès le début une juste attention aux problèmes de représentation et aux processus décisionnels, les Conseils pouvaient minimiser les problèmes qui pourraient se poser par la suite. Une sérieuse préparation à la participation à un Conseil est importante pour le bon fonctionnement de tous les Conseils, avec ou sans participation catholique. Par exemple, les Conférences épiscopales catholiques canadienne et brésilienne ont toutes deux étudié la question pendant plus d'une douzaine d'années avant de devenir membres à part entière du Conseil national de leur pays.

En 1997, la Conférence épiscopale catholique canadienne est devenue membre à part entière d'un Conseil déjà en place, le Conseil canadien des Églises, après un long processus commencé dans les années 70, lorsque les deux organisations travaillaient ensemble sur des questions de justice sociale. En 1984, l'Église catholique avait présenté une demande d'adhésion en qualité de membre associé. La Conférence épiscopale est devenue membre associé en 1986, avec l'intention de devenir membre à part entière en 1997. La différence entre les deux types d'appartenance est d'ordre technique, c'est-à-dire que le membre associé ne peut devenir Président ni Secrétaire général du Conseil, ni avoir droit de vote sur des questions constitutionnelles.

La Conférence épiscopale catholique canadienne et le Conseil canadien des Églises considéraient la qualité de membre à part entière comme une expression concrète d'un engagement plus global dans le mouvement œcuménique. L'inclusion de l'Église catholique apportait en outre une dimension française accrue à ce qui avait été en grande partie un Conseil anglophone. Avant de devenir membre à part entière, la Conférence

catholique canadienne a examiné en détail la constitution et les statuts du Conseil. Pour apaiser les craintes que l'organisation puisse apparaître comme une «super-Église», le Conseil s'exprimait souvent comme un forum «dans lequel les Églises se rencontrent pour établir ensemble un programme commun». Une attention particulière était accordée aux déclarations publiques et à la détermination du degré d'autorité de ces déclarations.

Le Conseil d'Églises brésilien a commencé à se constituer dans l'atmosphère enthousiaste qui suivit le Concile Vatican II, lorsque les catholiques se joignirent à d'autres responsables chrétiens pour créer un Conseil. Ils se réunirent à Rio de Janeiro et dans d'autres villes principales. Ces efforts œcuméniques dans tout le pays ont eu pour résultat la formation du Conseil national des Églises chrétiennes du Brésil (CONIC) en 1982. Les membres comprenaient les Églises luthérienne évangélique, épiscopaliennne, méthodiste, presbytérienne unie, syro-orthodoxe, catholique et chrétienne réformée.

4. FORMES DE REPRÉSENTATION, MODÈLES D'APPARTENANCE

Dans les pays où les catholiques représentent la majorité des chrétiens, une des raisons souvent invoquées pour expliquer leur absence dans le Conseil, était qu'en devenant «une Église parmi d'autres», l'Église catholique concéderait une identité et la direction de l'organisation à un groupe d'Églises mineures. De leur côté, les Églises numériquement inférieures dans de tels pays et régions hésitaient également à accueillir l'Église catholique qui, pensaient-ils, dominerait le Conseil du fait même de son importance numérique et de sa présence sociale.

Ces appréhensions expliqueraient, par exemple, l'absence des catholiques dans les Conseils d'Églises de la plupart des pays d'Amérique latine et d'Europe méditerranéenne où les catholiques prédominent. Un autre facteur concernant leur participation est qu'historiquement, certains Conseils d'Églises dans des contextes à majorité catholique, avaient été créés par des Églises minoritaires précisément dans le but de s'entraider et de se soutenir entre elles. Dans ce genre de situations, les perspectives d'une adhésion catholique peuvent être difficiles à envisager, tant pour l'Église majoritaire que pour les Églises minoritaires.

Un modèle différent a été adopté par les Églises en Grande-Bretagne et en Irlande – le modèle «Églises ensemble». Ce modèle se base sur le concept du «consensus»! Aucune décision n'est prise avant qu'intervienne un accord. Désormais, aucune tâche n'est plus confiée à des organismes extérieurs, mais chaque Église en assume la responsabilité conjointement aux autres Églises. Ce modèle inclut très souvent l'Église catholique comme membre à part entière (p.ex. dans CTBI, ACTS, CTE au Royaume-Uni). Dans ce modèle on trouve souvent deux types de sessions, une pour les chefs d'Église, et une assemblée plus large pour les représentants ecclésiaux qui établissent les programmes et qui sont l'occasion d'une prise de responsabilité mutuelle.

Bien qu'il s'agisse de problèmes réels, certains Conseils, y compris ceux de pays à majorité catholique, tels que l'Autriche, Madagascar et la Hongrie, ont trouvé des solutions ingénieuses permettant aux diverses Églises membres de se sentir adéquatement représentées. Plusieurs modèles de représentation ont été expérimentés et aucun d'eux ne peut être considéré supérieur aux autres. On ne peut pas penser qu'une solution qui a donné de bons résultats dans un Conseil puisse, pour cette raison, être appliquée

ailleurs avec succès. Quelle que soit la forme de représentation adoptée, les Églises membres devront toujours avoir l'assurance que leur voix sera entendue et que leur opinion trouvera une juste audience, et aucune Église ne devra avoir l'impression que ses préoccupations sont ignorées ou outrepassées par les autres.

Les problèmes de représentation ne se limitent pas à la participation catholique. Les Églises sont constamment mises au défi de trouver une structure qui soit à la fois un juste reflet des rapports œcuméniques et une arène de libre débat et d'interaction. Dans pratiquement tous les pays et régions, le caractère de l'appartenance à un Conseil varie largement. Une Église qui représente la grande majorité des chrétiens d'une région peut facilement être mal à l'aise si elle a l'impression que des Églises plus petites pourront faire adopter des règles et des projets sur la base de «une Église, une voix». Inversement, les Églises minoritaires ne seront pas toujours à l'aise dans une structure qui permet à une ou deux Églises majoritaires de dominer le Conseil et d'imposer leur volonté aux autres membres.

Sur de telles bases, plusieurs Conseils ont cherché d'imaginer des systèmes de représentation selon leurs exigences et leurs relations particulières. Par exemple, dans le cas du Conseil des Églises chrétiennes d'Uruguay, les huit Églises membres (anglicane, arménienne, catholique, évangélique, luthérienne, méthodiste, pentecôtiste et l'Armée du Salut) ont adopté une forme de représentation directe, sans aucun ajustement relatif à la dimension de l'Église.

Au contraire, au Conseil canadien des Églises du Canada, la représentation des 18 membres reflète la dimension de chaque Église : trois représentants pour les grandes Églises, deux pour les Églises moyennes et un pour les petites Églises. Le nombre des fidèles détermine également la dimension de la représentation d'une Église dans les structures décisionnelles du Conseil brésilien. Dans ce dernier, la présidence est assurée à tour de rôle par tous les responsables des différentes Églises.

La représentation adoptée par les Conseils à participation catholique dans d'autres pays et régions est basée sur les «familles d'Églises» plutôt que sur le nombre des fidèles. Le Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECEF), peut-être un des rares Conseils formés sur initiative de l'Église catholique, a trois coprésidents et trois cosecrétaires (un pour chacun des membres, c'est-à-dire la Conférence épiscopale catholique, la Fédération protestante et l'Assemblée des Evêques orthodoxes). Les 16 Églises membres comprennent 2 représentants arméniens apostoliques, 5 catholiques, 3 orthodoxes, 5 protestants et un observateur anglican.

Le Conseil chrétien de Suède, reconstitué en 1993, est basé sur quatre familles, en dépit du fait que l'Église luthérienne évangélique de Suède compte plus de 80% de la population chrétienne du pays. Les membres du Conseil sont les familles luthérienne, orthodoxe, catholique et celle des «Églises libres».

Le modèle des familles est également pratiqué dans le Conseil des Églises du Moyen-Orient qui comprend quatre familles : catholiques, orthodoxes, évangéliques et orthodoxes orientaux. Dans ce contexte, le modèle des familles assure à chacune des principales traditions ecclésiales que sa position au sein du Conseil sera respectée, que les facteurs qui font que certaines Églises sont historiquement et théologiquement «plus proches» entre elles seront pris en considération dans la structure du Conseil, et qu'aucune Église ni aucun groupe d'Églises ne pourront dominer les processus de leadership et décisionnels.

Le modèle des familles a également ses inconvénients. Les Églises d'une même famille peuvent avoir des positions différentes sur diverses questions. Se concentrer sur les rapports de famille aux dépens de l'établissement de plus larges rapports œcuméniques peut porter à l'introversion et à l'isolement. Parfois, la « famille » n'est qu'une construction artificielle, réunissant des Églises dans des familles où elles ne sont pas à leur aise. En outre, certaines Églises peuvent ne s'adapter à aucune famille, ou il peut y avoir désaccord entre les fidèles au sujet de la famille à laquelle ils appartiennent. Une Église pourrait très bien se sentir à sa place dans une certaine famille, mais ne pas être considérée de la même façon par d'autres membres de la famille. Dans certains cas, le système des familles peut même entraîner le refus d'admettre une Église dans le Conseil. Par exemple, un des facteurs qui ont empêché l'Église assyrienne de l'Orient d'être admise comme membre du Conseil des Églises du Moyen-Orient est le désaccord au sujet de la famille à laquelle cette Église devrait appartenir.

La charité chrétienne et le désir d'équité exigent que toutes les Églises membres acceptent de renoncer à une certaine autonomie en matière de décision et d'action indépendante au nom d'une voix et d'un effort communs. En outre, n'importe quelle forme de représentation ne sera efficace que si les Églises sont dans une certaine mesure convaincues que les autres membres ne cherchent pas à manipuler les structures à leur avantage. L'expérience faite dans plusieurs Conseils montre que les délibérations dans la prière qui portent à déterminer le type de représentation qui sera adopté, ont été un exercice éducatif très utile, qui a créé un esprit fraternel et une compréhension plus profonds.

5. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

Au début, la plupart des Conseils prenaient leurs décisions selon la méthode parlementaire du vote majoritaire. Plus récemment, de nombreux Conseils emploient des méthodes qui utilisent le discernement et le consensus, considérées plus compatibles avec le but qui est de promouvoir la communion entre les membres. Une compréhension commune du consensus résulte en une décision acceptable par tous les membres. Dans certains cas, cet accord peut être unanime. Plus souvent, le consensus implique une décision que les membres peuvent accepter sans objection. Si les Conseils ne parviennent pas à un consensus, d'autres mesures peuvent être prises, comme prendre acte des différentes opinions, remettre la décision à plus tard ou soumettre la question à une étude plutôt que passer à l'action. La compréhension et la pratique du consensus doivent être concordées et acceptées par tous les membres. Il est par conséquent important d'avoir des protocoles écrits et de les suivre.

Accepter la formation d'un consensus comme modèle principal pour prendre une décision, n'implique pas que l'on ne puisse jamais recourir au vote de style parlementaire. Certaines questions (p.ex. l'utilisation des fonds, la nomination des fonctionnaires) ne peuvent tout simplement pas être réglées par consensus.

Plusieurs Conseils se tournent vers un concept de consensus plus subtil, qui peut être appelé « accord différencié ». Fruit de l'expérience des dialogues bilatéraux, l'accord différencié indique un consensus sur des vérités fondamentales, bien que des différences de langage, d'élaboration théologique et d'accentuation peuvent subsister. Avec un accord différencié, chaque Église formule la déclaration adoptée selon ses propres catégories et la signification théologique qu'il lui attribue.

Souvent, les décisions prises selon le modèle du consensus ne permettent pas au Conseil de faire des déclarations prophétiques sur des questions d'actualité. Certains Conseils renvoient ces questions aux différentes Églises membres pour qu'elles interviennent séparément. D'autres Conseils prédisposent des principes sur des sujets particuliers, qui ont l'accord des Églises. Les réponses peuvent alors découler de ces principes. Les positions fortement prophétiques et pouvant être des causes potentielles de divisions ne devraient être prises en considération que dans un profond esprit de prière. Une attitude et un processus de discernement dans la prière peuvent permettre de réaliser un consensus ou d'obtenir une acceptation honnête de la part d'une Église qui serait dans l'impossibilité d'agir dans une question particulière.

6. DÉCLARATIONS PUBLIQUES

Le facteur qui provoque peut-être la plus grande réticence chez des Églises qui se proposent d'adhérer à un Conseil concerne les appréhensions au sujet des déclarations publiques. Ces Églises craignent que leur nom ne soit utilisé contre leur volonté pour appuyer des causes qu'elles désapprouvent ou pour protester contre des faits sur lesquels les Églises devraient observer un silence prudent. Elles pourraient avoir eu connaissance de situations où les Églises s'étaient trouvées embarrassées par les décisions de la majorité des Églises membres, des comités ou des secrétaires généraux du Conseil, dont les positions avaient été publiquement proclamées sans une consultation préalable ni le plein accord de toutes les Églises membres.

Les différences en ecclésiologie sont à la racine de certaines difficultés concernant les déclarations publiques. Plusieurs Églises, au niveau local ou national, font parfois connaître leur position dans des domaines importants sans avoir d'abord consulté d'autres organismes. Les positions catholiques doivent être en accord avec la doctrine magistérielle de l'Église universelle et refléter la position de la Conférence épiscopale nationale. Pour les orthodoxes, les déclarations doivent être en harmonie avec la théologie orthodoxe.

Dans certains cas, par exemple pour les questions de l'avortement ou de l'homosexualité, le problème est théologique; quelques Églises craignent qu'elles pourraient donner l'impression de soutenir des positions contraires à la compréhension de la foi chrétienne par la communauté en général. Dans d'autres cas, les Églises peuvent être préoccupées par les implications politiques des positions prises publiquement, surtout lorsqu'elles critiquent la politique du gouvernement. Sur de nombreuses questions controversées, telles que la peine de mort, le soutien ou la condamnation de la guerre, ou les technologies de la reproduction, l'opinion peut être divisée au sein même des différentes Églises par les diverses interprétations de la doctrine chrétienne proposées par des parties de la communauté locale. Une déclaration publique qui a l'accord d'un grand nombre d'Églises peut au contraire être vivement contestée par d'autres.

Il n'y a pas de réponse facile à la question que soulèvent les déclarations publiques, et les discussions à ce sujet ont parfois poussé des Églises à se retirer d'un Conseil lorsque aucune solution acceptable n'a pu être trouvée. La plupart des Églises sont d'accord pour dire que dans certains cas, lorsque la conscience chrétienne est unie sur une question, cela doit être déclaré clairement et publiquement. En fait, sur certaines questions, la conscience collective d'une Église exige parfois qu'une position prophétique

soit nécessaire, qui va à l'encontre de l'opinion publique. Une large et continuelle consultation peut minimiser les risques de conflit, de dissension et de rancune. Les Conseils doivent s'opposer à la culture des déclarations instantanées, malgré les pressions en sens contraire. D'une part, dans le rythme rapide de la vie d'aujourd'hui, avec les modes de communication immédiate et les exigences de l'information médiatisée, l'insistance d'Églises membres en faveur d'une consultation et d'un consensus complets peut signifier que la voix des Églises sur les grandes questions éthiques sera mise en sourdine. D'autre part, les membres des Conseils ont constaté que prendre le temps nécessaire pour délibérer peut être frustrant, mais peut également produire des déclarations plus claires et plus sérieuses. Lorsque la communication entre le personnel d'un Conseil et les dirigeants des Églises membres est ouverte et continue, discerner les problèmes susceptibles de créer une controverse ou de provoquer une division, devient une seconde nature pour le personnel du Conseil.

La plupart des Conseils ne font pas de déclarations avant que le texte n'ait fait l'unanimité. Si cela est impossible, la déclaration ne pourra pas être faite au nom du Conseil, car celui-ci ne parle pas en son nom mais au nom de chacune des Églises qui en font partie. Dans ces situations, il faut toujours préciser si les dirigeants du Conseil parlent en tant que membres du Conseil ou comme représentants officiels ou comme chefs de leur Église. Ceux qui soutiennent l'acte en question peuvent le signer au nom de leur Église, tandis que la minorité peut indiquer ses objections et les raisons de son refus de signer la déclaration.

Il est également important de respecter les hésitations de certains membres devant la possibilité de provoquer des conflits publics, sauf si des facteurs extérieurs, tels que le droit de regard des médias, ne forcent la situation. Par conséquent, il serait utile que les Conseils s'entendent sur une procédure à adopter dans les rapports avec les médias. Par exemple, si un responsable reçoit une invitation pouvant être controversée, un accord préalable prévoyant une consultation avant toute déclaration publique peut créer un climat de confiance et d'assurance parmi les membres.

7. FINANCES

Le fait que ce sont les membres qui font le Conseil d'Églises devrait se refléter dans une répartition juste et équitable des frais qu'entraîne l'appartenance à un Conseil. Les Églises ayant elles-mêmes leurs exigences économiques, celles-ci influent fortement sur les budgets des Conseils d'Églises.

Lorsque les Conseils d'Églises dépendent particulièrement d'un financement externe, ils doivent eux-mêmes se soumettre aux exigences des donateurs qui essaient de déterminer le programme du Conseil, sans se soucier des besoins et des perspectives des Églises membres dans un pays.

Lorsque l'Église catholique envisage de devenir membre d'un CNE ou d'une CRE, des questions se posent et des craintes apparaissent inévitablement concernant les frais (comme c'est le cas pour tout membre potentiel). Si l'Église catholique prédomine par sa dimension, le nombre de ses fidèles et son budget, il s'agit de trouver une solution équitable aux responsabilités financières. Le problème n'est pas insoluble et ne devrait pas être une excuse commode pour éviter la question de l'appartenance, mais elle doit être abordée résolument.

8. LA FORMATION ŒCUMÉNIQUE

Bien que beaucoup ait été fait par les Églises pour définir «la nature de l'unité que nous recherchons», toutes ne partagent pas cette vision dans une égale mesure. Même avec ces ambiguïtés, les Églises ont cependant un besoin urgent de promouvoir la formation des responsables religieux, des enseignants, du clergé et des laïcs. Beaucoup parlent de la nécessité d'une formation œcuménique. Comment traduire cette nécessité en une action efficace est un problème délicat, que les Conseils d'Églises doivent affronter alors qu'ils doivent jongler avec les exigences parfois conflictuelles d'inclusivité, de compétence et de mémoire historique.

L'attention à la formation œcuménique est particulièrement importante pour ceux qui seront des représentants officiels dans un contexte œcuménique comme celui d'un Conseil d'Églises. Le Saint-Siège a insisté sur la nécessité d'une éducation et d'une expérience œcuméniques adéquates pour les représentants catholiques, afin de pouvoir exprimer la position catholique de manière adéquate et de connaître l'histoire et la méthodologie du mouvement œcuménique.

Toutes les Églises sont confrontées au défi de trouver des moyens systémiques de promouvoir la formation des responsables religieux, du clergé, des agents pastoraux et des laïcs. Le Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens a traité cette question dans son document, *La dimension œcuménique dans la formation de ceux qui travaillent dans le ministère pastoral*. Le séminaire est le lieu naturel pour ce genre de formation. Les consortiums œcuméniques de séminaires et les facultés de théologie peuvent également être des lieux d'éducation œcuménique.

Divers instituts offrent des programmes de formation. Il s'agit, entre autres, de l'Institut œcuménique de Bossey (Suisse), l'Irish School of Ecumenics de Dublin (Irlande), le Tantur Institute de Jérusalem, l'Université Saint-Thomas à Rome et Bari, et le Centre Pro Unione à Rome. Quelques Conseils d'Églises proposent également des cours qualifiés. Par exemple, la Conférence chrétienne d'Asie offre des cours de formation œcuménique depuis plus de 25 ans.

Toutefois, ce qui a manqué jusqu'à présent, ce sont des structures adéquates pour suivre de près la réalisation du mandat œcuménique à l'intérieur des Églises. Aussi, posons-nous quelques questions :

- Quels sont les processus en vigueur permettant aux Églises de recevoir régulièrement des rapports de leurs représentants œcuméniques officiels ?
- Quels mécanismes pourrait-on créer pour stimuler l'enseignement de l'œcuménisme par des équipes œcuméniques ? Par exemple, lorsque des cours sur l'histoire, la théorie et la pratique de l'œcuménisme sont proposés, sont-ils planifiés, encouragés, soutenus et donnés en collaboration avec les partenaires œcuméniques ?
- Lorsque des responsables se réunissent dans leur Église, prennent-ils le temps d'évaluer les implications œcuméniques de leurs actions ? Examinent-ils la signification des textes œcuméniques pour leur Église ?
- En reconsidérant leurs positions précédentes dans le processus de développement théologique, que font les Églises pour partager ce processus et ses résultats avec d'autres Églises ?
- Par quels moyens les Églises peuvent-elles mieux reconnaître, encourager et soutenir ceux qui proposent de nouvelles initiatives œcuméniques ?

9. FORMES ALTERNATIVES DE LA PLEINE PARTICIPATION

Le but ultime des Églises dans le mouvement œcuménique est l'unité pleine et visible des chrétiens. Les Conseils d'Églises sont un instrument privilégié par lequel les Églises peuvent progresser vers ce but. Toutes les Églises sont donc encouragées à entreprendre une réflexion dans la prière, pour que l'Esprit-Saint puisse les guider vers l'adhésion à un Conseil d'Églises comme étape sur le chemin de la pleine unité visible.

Pour diverses raisons, l'appartenance peut ne pas être possible ni conseillée en raison du moment dans un contexte donné. Dans ce cas, des solutions alternatives peuvent être prises en considération. En voici quelques-unes :

Coopération continue structurée. Par exemple, la Conférence chrétienne d'Asie et la Fédération des Conférences épiscopales asiatiques ont convenu d'échanger des invitations réciproques à participer à leurs activités respectives; elles ont établi conjointement un comité œcuménique de planification et tiennent des réunions communes des membres de leur personnel en vue de la préparation et de l'organisation de projets en commun. Aux États-Unis, le Comité pour les affaires œcuméniques et interreligieuses de la Conférence épiscopale catholique est membre de la Commission Foi et Constitution du Conseil national des Églises du Christ aux U.S.A., sans être membre de ce dernier. En Europe, la Conférence des Églises européennes et la CCEE ont longtemps travaillé ensemble à plusieurs projets œcuméniques sur une base structurée, et récemment à la promotion de la *Charta Ecumenica*.

Coopération occasionnelle pour des projets spécifiques. Un exemple peut venir de Suède, où le Conseil d'Églises suédois a préparé avec l'Église catholique la visite du Pape en 1989, à une époque où l'Église catholique n'était pas encore membre du Conseil. Sous l'inspiration des amitiés qui s'étaient créées et de la collaboration ayant eu lieu à cette occasion, l'Église catholique a demandé à participer comme membre fondateur du nouveau Conseil chrétien de Suède réorganisé.

Statut d'observateur. Il y a quelques années, la CCEE a nommé deux observateurs permanents auprès de la Commission pour les Églises en dialogue de la Conférence des Églises européennes. L'Église anglicane a le statut d'observateur au Conseil d'Églises chrétiennes en France, de même que l'Église catholique au Conseil des Églises du Zimbabwe.

Participation aux rencontres œcuméniques en dehors du propre pays. À la Deuxième assemblée œcuménique européenne à Graz (Autriche) en 1997, des représentants des Églises orthodoxe, grec catholique et protestante de Roumanie ont travaillé ensemble pour la première fois de manière œcuménique.

10. DIALOGUES ET RAPPORTS BILATÉRAUX

Quelques Conseils ont constaté une diminution de la présence physique et du soutien financier de membres qui donnent la priorité aux dialogues et accords bilatéraux ou aux fusions. Toutes ces formes importantes de rencontre sont des moyens de promouvoir un unique mouvement œcuménique et doivent plutôt être considérées comme complémentaires et non pas en concurrence entre elles.

Les nombreux forums bilatéraux internationaux catholiques se concentrent sur des questions doctrinales spécifiques qui continuent de diviser les Églises. Quelques dialogues bilatéraux nationaux ont fourni d'utiles ressources théologiques et bibliques aux

dialogues internationaux. En outre, les dialogues bilatéraux ont permis aux catholiques d'avoir des conversations officielles avec les protestants évangéliques.

Certaines Églises progressent vers une plus grande communion à travers des accords bilatéraux et multilatéraux. En outre, quelques Églises établissent à présent des rapports plus étroits avec leur propre communauté au niveau mondial. Ces mouvements engagent nécessairement les Églises membres dans un dialogue soutenu sur un grand nombre de questions théologiques, ecclésiales et autres. Lorsque ces concepts sont intégrés dans les Conseils, ils peuvent devenir de puissants moyens d'approfondir le débat et le renouveau théologiques pour favoriser l'unité des chrétiens. Ils peuvent en outre être l'occasion d'opportunités et d'idées nouvelles lorsqu'on les situe dans le contexte multilatéral fourni par le Conseil.

Sachant que quoi qu'il arrive entre deux Églises affecte toutes les Églises dans le mouvement œcuménique, celles qui sont engagées dans des dialogues bilatéraux devraient chercher, si possible, d'inclure des observateurs d'autres Églises dans leurs dialogues. Elles devraient en outre inviter tous les participants à fournir des rapports détaillés à la communauté œcuménique en général.

VI. Questions à prendre en considération

À part les questions examinées dans d'autres parties de ce document, la possibilité d'une participation de l'Église catholique à un organisme œcuménique existant pose de sérieuses questions à tous les intéressés, aux Églises membres du Conseil non moins qu'au futur membre. En ce qui concerne les Églises membres, il ne s'agit pas seulement d'un problème d'organisation, c'est-à-dire d'installer une délégation de plus autour de la table œcuménique, mais pour ces Églises d'autres questions se posent également :

- sont-elles disposées à revoir de manière critique ce qui, auparavant, pouvait apparaître comme une culture conciliaire protestante, et à modifier cette culture lorsque des catholiques en deviennent membres ?
- connaissent-elles suffisamment les documents et la doctrine catholique sur l'œcuménisme ?
- sont-elles conscientes de la variété d'hypothèses ecclésiologiques qui seront présentes autour de la table élargie, et de la façon dont ces différences influenceront sur leurs délibérations œcuméniques ?

Les Conférences épiscopales catholiques pourront également trouver que certaines hypothèses sont mises en question :

- leurs membres sont-ils sensibles au fait que l'histoire œcuménique vécue par les Églises orthodoxes et les Églises réformées est considérablement différente de la leur ?
- peuvent-elles considérer positivement une approche protestante de l'œcuménisme, qui peut parfois paraître orientée vers les aspects pratiques, portée à la coopération et moins intéressée par les différences doctrinales entre les Églises ?

Et pour chacune des Églises concernées, des questions encore plus essentielles se posent :

- leur manière d’aborder la perspective d’un Conseil plus diversifié est-elle dictée par une considération égocentrique, par un « quel avantage en aurons-nous ? » – ou par l’impératif évangélique ?
- l’Église est-elle prête à être enrichie par les dons que chaque Église apporte à la table œcuménique ?
- comment pouvons-nous, par notre participation à un Conseil d’Églises, promouvoir la mission de l’Église de Jésus Christ ?

VII. Observations finales

À un certain niveau, un Conseil d’Églises est une structure, avec tout ce que cela comporte – membres, constitution, procédures décisionnelles, politiques, programmes, budgets et, probablement, personnel. La structure est importante. Comme on l’a montré plus haut, un Conseil d’Églises qui fonctionne correctement peut faire beaucoup pour promouvoir la quête de l’unité des chrétiens. S’il fonctionne mal, il peut retarder ou même bloquer cette quête.

Mais dans un sens plus profond, et plus important, un Conseil est un ensemble de rapports entre des Églises encore divisées. Sous le regard de Dieu, les Conseils sont les principaux acteurs du mouvement œcuménique. Un Conseil n’est pas principalement une organisation, un personnel ni un programme. Un Conseil est l’ensemble des Églises membres, dans leur engagement commun à Dieu et les unes envers les autres, cherchant à répondre ensemble aux pressions de leur vocation commune.

Ces liens entre les Églises prennent de nombreuses formes d’expression, notamment dans les rapports entre les personnes qui les dirigent et les représentent. D’où l’accent mis dans ces pages sur l’importance de promouvoir la compréhension, le respect, la tolérance et la confiance réciproques. Accent mis également sur la façon de prendre des décisions afin de renforcer ces rapports et de pressentir la réconciliation à laquelle les Églises aspirent. Dans chaque Conseil, l’établissement de rapports a toujours la priorité sur l’adoption d’une ligne de conduite, la réalisation d’un programme et la gestion d’une institution. Ou du moins devrait-il en être ainsi. Les structures œcuméniques, comme les autres, sont parfois tentées par une certaine introversion. Par exemple, lorsque la situation financière est difficile ou que la ligne de conduite est controversée, il est probable qu’en se concentrant principalement sur les problèmes d’organisation, l’attention puisse être déviée du mouvement lui-même, pour le développement duquel ces structures avaient été créées.

De même, le meilleur Conseil perd lui aussi quelque chose de vital lorsqu’une génération de pionniers passe et est remplacée par des responsables et des représentants d’Église qui héritent d’engagements pour lesquels d’autres se sont battus, tels que les vœux baptismaux ou matrimoniaux. Les promesses œcuméniques que s’échangent les Églises, et qu’elles font à Dieu, bénéficieraient d’un continuel renouvellement dans l’Esprit-Saint.

Une participation catholique accrue dans les CEN et les CRE peut précisément servir de stimulant pour un tel renouvellement de l’engagement des Églises qui sont déjà membres d’un Conseil, ainsi que de celles qui se proposent d’y adhérer. C’est un rappel, un de plus, que l’Évangile de réconciliation a besoin d’une communauté de foi visible-

ment réconciliée, afin que les Églises n'osent se contenter du statu quo. C'est surtout un signe d'espoir, un rappel que Dieu en Christ et dans l'Esprit-Saint n'a pas abandonné son peuple à ses divisions et qu'il ne cesse de le faire progresser dans son pèlerinage vers l'unité.

VIII. Recommandations

Ce document suggère de nombreuses initiatives qui pourraient être utilement adoptées par les Églises, les Conférences épiscopales, les CNE et les CRE. Toutefois, deux autres recommandations pourraient stimuler le Conseil œcuménique des Églises et le Saint-Siège à encourager une participation catholique aux structures œcuméniques.

1. Diffusion de « Inspirés par une même vision ». Ses arguments méritent d'être pris en considération par les Églises dans chaque pays et région, et si on les trouve convaincants, il faudrait les appliquer. Les réactions devraient être prises en considération de façon à ce que « Inspirés par une même vision » serve à stimuler le débat, et non à y mettre fin.

Recommandation :

Le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens et le Conseil œcuménique des Églises devraient envoyer ce document à tous les CNE, CRE, Synodes catholiques orientaux et Conférences épiscopales catholiques, pour étude et commentaires; ils devraient recommander et suggérer que dans les pays et régions où l'Église catholique n'est pas membre du CNE ou du CRE, un comité mixte comprenant des membres du CNE, du CRE et des Conférences épiscopales soit créé et que lui soit assignée la tâche de traduire et de distribuer le document à toutes les Églises membres du CNE et à tous les évêques catholiques; là où les conditions le permettent, ce comité devrait entreprendre de manière conjointe un processus de consultation entre des représentants du CNE et de la Conférence épiscopale, pour examiner la possibilité d'une adhésion catholique à un CNE existant ou de la formation d'un nouvel organisme œcuménique inclusif.

2. Autres consultations : Le Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens et le Conseil œcuménique des Églises ont patronné trois importantes consultations sur des questions liées aux CNE – en 1971, 1986 et 1993. Le présent rapport fournit une occasion opportune pour organiser une autre rencontre. Une nouvelle consultation internationale est nécessaire, réunissant des représentants de CNE, du CRE et de Conférences épiscopales, surtout là où l'Église catholique n'est pas membre d'un organisme œcuménique.

Recommandation :

Le Conseil œcuménique des Églises et le Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens devraient être invités à patronner conjointement une consultation de représentants des CNE, des CRE et des Conférences épiscopales là où l'Église catholique n'est pas membre d'un organisme œcuménique. La consultation devrait prendre en considération le document « Inspirés par une même vision » et réfléchir sur l'expérience recueillie par d'autres concernant la participation catholique.

Note sur la procédure : Un sous-comité du Groupe mixte de travail s'est longuement penché sur ce projet après la seconde réunion tenue à Dromantine (Irlande du Nord) en 2001. Les participants étaient les co-présidents, R.P. Thomas Michel, sj, et Rév. Dr Diane C. Kessler, les membres Rév. David Gill, Rév. Viorel Ionita, Sœur Joan McGuire, op, et l'Évêque Paul Nabil Sayah, assistés par Mgr John Mutiso-Mbinda et Mme Teny Pirri-Simonian, respectivement du personnel du CPPUC et du COE. Le groupe de rédaction se réunissait habituellement pendant deux jours avant les sessions plénières du Groupe mixte de travail ; une séance de rédaction a eu lieu à Rome en mars 2003 et le travail a continué pendant l'année à travers un échange de projets de texte par courriel. Le thème a été discuté en sessions plénières du GMT en 2001-2003 et examiné par le Comité exécutif du GMT.

En août 2002, le Rév. Dr Kessler a soumis les premiers projets de texte aux Secrétaires généraux des Conseils nationaux d'Églises réunis à Bossey (Céligny, Suisse) et les a invités à participer à un processus d'« études et réponses ». Plusieurs Conseils ont demandé des copies du projet de texte pour les examiner, et certains d'entre eux ont envoyé une réponse accompagnée de recommandations. Les Conseils qui ont fait cette demande et/ou envoyé leur réponse étaient ceux des pays suivants : Autriche, France, Grande-Bretagne et Irlande, Inde, Norvège, République slovaque, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland et Tanzanie. La Fédération protestante de France s'est chargée de la traduction des projets de texte en français. Une réunion des cadres des Conseils d'Églises des États aux U.S.A. a examiné le thème au cours d'une de leurs réunions annuelles et a envoyé des contributions au texte étudié. Les contributions de ces organismes, et d'autres également, ont considérablement amélioré la qualité du travail. Le document d'étude a été adopté par l'assemblée plénière du GMT à Chania (Crête) en mai 2004.

IX. Annexes

A. BRÈVE BIBLIOGRAPHIE

1. Thomas F. Best, « Councils of Churches: Local, National, Regional », http://www.wcc-coe.org/wcc/what/CEumenical/cc_e.html
2. Conseil œcuménique des Églises, « Church and Ecumenical Organizations » <http://www.wcc-coe.org/wcc/links/church.html>
3. Hubert van Beek, « Councils of Churches – a Discussion Starter », http://www.wcc-coe.org/wcc/who/damascus_06_e.html
4. Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, *Collaboration œcuménique au plan régional, national et local* (Cité du Vatican, 1975).
5. Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens, *La dimension œcuménique dans la formation de ceux qui travaillent dans le ministère pastoral*, Vatican : 1995, § 29, http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/
6. « Directoire pour l'application de principes et des normes sur l'œcuménisme », http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/documents/
7. Diane Kessler et Michael Kinnamon, *Councils of Churches and the Ecumenical Vision*, RISK, WCC Publications, Genève 2000.

8. Jean-Marie Tillard, op, «The Mission of the Councils of Churches», *The Ecumenical Review*, 45/3, juillet 1993.
9. *Odissey toward Unity: Foundations and Functions of Ecumenism and Conciliarism*, by Committee on Purposes and Goals of Ecumenism, Massachusetts Council of Churches (Boston, MA: Mass. Council of Churches, October, 1977).
10. Thomas Michel, «Participation of the Roman Catholic Church in National Councils of Churches: an Historical Survey», *Jeevadhara* (Kottayam), July, 2000.
11. *Charta œcumenica. Lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Églises en Europe*. Genève, St-Gall, 2001.

B. CNE ET CRE AVEC PARTICIPATION CATHOLIQUE

Organisations œcuméniques régionales

Conférence des Églises des Caraïbes
Conseil des Églises du Moyen-Orient
Conférence des Églises du Pacifique

Conseils d'Églises /Conseils chrétiens nationaux

Afrique: 14

Afrique du Sud (Conseil des Églises d'Afrique du Sud)
Botswana (Conseil chrétien du Botswana)
Congo (Conseil œcuménique des Églises chrétiennes au Congo)
Gambie (Conseil chrétien de Gambie)
Lesotho (Conseil chrétien du Lesotho)
Libéria (Conseil des Églises du Libéria)
Madagascar (Conseil des Églises chrétiennes à Madagascar)
Namibie (Conseil des Églises de Namibie)
Nigeria (Conseil chrétien du Nigeria)
Sierra Leone (Conseil des Églises de Sierra Leone)
Soudan (Conseil des Églises du Soudan)
Swaziland (Conseil des Églises du Swaziland)
Uganda (Conseil chrétien uni d'Ouganda)
Zimbabwe (Conseil des Églises du Zimbabwe), CRE statut d'observateur

Amérique du Nord: Canada (Conseil canadien des Églises)

Amérique du Sud: 5

Argentine (Commission œcuménique des Églises chrétiennes en Argentine)
Brésil (Conseil national des Églises chrétiennes au Brésil)
Guyane (Conseil chrétien de la Guyane)
Surinam (Conseil chrétien de Surinam)
Uruguay (Conseil des Églises chrétiennes d'Uruguay)

Asie: 3

Australie (Conseil national des Églises d'Australie)
Malaisie (Conseil des Églises de Malaisie)
Taiwan (Conseil national des Églises)

Caraïbes: 12

Antigua (Conseil chrétien d'Antigua)
Aruba (Conseil des Églises d'Aruba)
Bahamas (Conseil chrétien de Bahama)

Barbade (Conseil chrétien de la Barbade)
Belize (Conseil des Églises du Belize)
Curaçao (Conseil des Églises de Curaçao)
République dominicaine (Conseil chrétien de République dominicaine)
Jamaïque (Conseil des Églises de la Jamaïque)
Montserrat (Conseil chrétien de Montserrat)
Saint-Kitts/Nevis (Conseil chrétien de Saint-Kitts)
Saint-Vincent (Conseil chrétien de Saint-Vincent-et-les-Grenadines)
Trinité et Tobago (Conseil chrétien de Trinité et Tobago)

Europe: 25

Allemagne (Conseil des Églises chrétiennes en Allemagne)
Angleterre (Églises ensemble en Angleterre)
Autriche (Conseil œcuménique des Églises d'Autriche)
Belgique (Concertation des Églises chrétiennes en Belgique)
Croatie (Comité de coordination œcuménique des Églises en Croatie)
Danemark (Conseil œcuménique du Danemark)
Écosse (Action commune des Églises d'Écosse)
Estonie (Conseil estonien des Églises)
Finlande (Conseil œcuménique de Finlande)
France (Conseil d'Églises chrétiennes en France)
Grande-Bretagne et Irlande (Églises ensemble en Grande-Bretagne et en Irlande)
Hongrie (Conseil œcuménique des Églises de Hongrie)
Irlande (Conseil des Églises irlandais), CRE statut d'observateur
Irlande (Réunion interconfessionnelle irlandaise)
Île du Man (Églises ensemble au Man)
Lituanie (Conseil national des Églises en Lituanie)
Malte (Conseil œcuménique maltais)
Norvège (Conseil chrétien de Norvège)
Pays-Bas (Conseil des Églises des Pays-Bas)
Pays de Galles (Cytun – Églises ensemble au Pays de Galles)
République slovaque (Conseil œcuménique des Églises de la République slovaque), CRE statut d'observateur
République tchèque (Conseil œcuménique des Églises de la République tchèque)
CRE statut d'observateur
Slovénie (Conseil des Églises chrétiennes en Slovénie)
Suède (Conseil chrétien de Suède)
Suisse (Communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse)

Océanie: 10

Fidji (Conseil des Églises de Fidji)
Îles Cook (Conseil des Églises des Îles Cook)
Îles Marshall (Conseil national des Églises du Christ des Îles Marshall)
Îles Salomon (Association chrétienne des Îles Salomon)
Kiribati (Conseil national des Églises de Kiribati)
Papouasie - Nouvelle Guinée (Conseil d'Églises de Papouasie-Nouvelle Guinée)
Samoa (Conseil des Églises de Samoa)
Samoa américaine (Conseil national des Églises des Samoa américaines)
Tonga (Conseil national des Églises des Tonga)
Vanuatu (Conseil chrétien de Vanuatu)